



## Liste des délibérations

### Séance du 27 janvier 2025 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2025

#### Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Alain CARON - Margot CARON - Philippe CARRAL - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sarah JONCHERE - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Antoine ROUX (délibérations n°1 et 2) - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

#### Absents/Excusés :

Mallory BOULANGER (pouvoir à Noémie LACHAUX) - Danièle BUREL (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - Caroline COLIN (pouvoir à Stéphanie MALNUIT) – Antoine ROUX (pouvoir à Jérôme PRALONG - délibérations n° 3 à 20) - Agnès WISLEZ

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

#### Après le départ de M. Antoine Roux, de la délibération n°3 à la délibération n°20 :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Madame Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

#### Modification de l'ordre du jour :

*Le projet de délibération n°8 « Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset » » est retiré de l'ordre du jour.*

*Pour plus de simplicité, il a été décidé de présenter le projet de délibération « Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arâches la Frasse stations des Carroz et de Flaine », inscrit en n°5 à l'ordre du jour, en deuxième point lors du conseil municipal.*

*Les numéros de délibérations ont donc été modifiés en fonction de ces éléments.*

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 26 novembre 2024	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	



<b>25.01.27.01</b>	Approbation du rapport du délégataire relatif à la gestion du centre-équestre des Carroz	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.02</b>	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arâches la Frasse stations des Carroz et de Flaine	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.03</b>	Approbation du rapport du délégataire relatif à l'exploitation du golf de Flaine	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.04</b>	Croix des 7 frères – Avenants au marché public de travaux de démolition et de reprise de maçonnerie – Lots 2 et 5	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.05</b>	Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux sur un établissement recevant du public nécessaire à la rénovation salle 2 du cinéma les Choucas	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.06</b>	Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section A n° 636 au lieudit « Bois Rosset »	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.07</b>	Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A 2300, 2631 et 2634 au lieudit « Bois Rosset »	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.08</b>	Convention servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Cayen » - Parcelle cadastrée section C n° 196	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.09</b>	Convention servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Sur le Pas à l'Ane » - Parcelles cadastrées section B n° 5040, 5049 et 5036	Approuvé à l'unanimité
<b>25.01.27.10</b>	Convention entre la commune et l'Epic «Les Carroz Tourisme » relative à l'attribution annuelle de bons d'accès aux infrastructures sportives communales	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.11</b>	Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.12</b>	Convention adhésion à la centrale d'achat « Agap Pro »	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.13</b>	Création et modification de postes	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.14</b>	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint au maire	Approuvée à la majorité : 1 contre : P. Carral 2 abstentions : P. Simonetti – S. Malnuit



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>25.01.27.15</b>	Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.16</b>	Majoration des indemnités de fonction des élus	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.17</b>	Remboursement frais exceptionnel – frais de réception Mairie	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.18</b>	Remboursement frais exceptionnel - visite médicale	Approuvée à l'unanimité
<b>25.01.27.19</b>	Tarifs remontées mécaniques été 2025 – Domaine des Carroz	Approuvée à la majorité : <i>2 contre :</i> N. Lachaux – G. Ruau <i>1 abstention :</i> M. Caron
<b>25.01.27.20</b>	Tarifs du golf de Flaine pour la saison d'été 2025	Approuvée à l'unanimité

**Fin du conseil à 20h43**



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2025

### Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Alain CARON - Margot CARON - Philippe CARRAL - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sarah JONCHERE - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Antoine ROUX (délibérations n°1 et 2) - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

### Absents/Excusés :

Mallory BOULANGER (pouvoir à Noémie LACHAUX) - Danièle BUREL (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - Caroline COLIN (pouvoir à Stéphanie MALNUIT) – Antoine ROUX (pouvoir à Jérôme PRALONG - délibérations n° 3 à 20) - Agnès WISLEZ

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

### Après le départ de M. Antoine Roux, de la délibération n°3 à la délibération n°20 :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Madame Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

### Délégation de service public

1. Approbation du rapport du délégataire relatif à la gestion du centre-équestre des Carroz
2. Approbation du rapport du délégataire relatif à l'exploitation du golf de Flaine

### Marchés publics

3. Croix des 7 frères –Avenants au marché public de travaux de démolition et de reprise de maçonnerie – Lots 2 et 10

### Urbanisme

4. Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux sur un établissement recevant du public nécessaire à la rénovation salle 2 du cinéma les Choucas
5. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arâches la Frasse stations des Carroz et de Flaine

## Domaine et patrimoine

6. Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section A n° 636 au lieudit « Bois Rosset »
7. Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A 2300, 2631 et 2634 au lieudit « Bois Rosset »
8. Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »

## Conventions

9. Convention servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Cayen » - Parcelle cadastrée section C n° 196
10. Convention servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Sur le Pas à l'Ane » - Parcelles cadastrées section B n° 5040, 5049 et 5036
11. Convention entre la commune et l'Epic «Les Carroz Tourisme » relative à l'attribution annuelle de bons d'accès aux infrastructures sportives communales
12. Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif
13. Convention adhésion à la centrale d'achat « Agap Pro »

## Ressources humaines

14. Création et modification de postes

## Vie politique

15. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint au maire
16. Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux
17. Majoration des indemnités de fonction des élus

## Finances locales

18. Remboursement frais exceptionnel – frais de réception Mairie
19. Remboursement frais exceptionnel - visite médicale

## Tarifs

20. Tarifs remontées mécaniques été 2025 – Domaine des Carroz
21. Tarifs du golf de Flaine pour la saison d'été 2025



**Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.**



### Modification de l'ordre du jour :

*Le projet de délibération n°8 « Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset » » est retiré de l'ordre du jour.*

*Pour plus de simplicité, il a été décidé de présenter le projet de délibération « Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arâches la Frasse stations des Carroz et de Flaine », inscrit en n°5 à l'ordre du jour, en deuxième point lors du conseil municipal.*

*Les numéros de délibérations ont donc été modifiés en fonction de ces éléments.*



Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

*M. Philippe Carral est intervenu concernant la délibération n°34 « Lancement d'une consultation publique locale sur le projet de tyrolienne » du conseil municipal du 26 novembre, et des commentaires mentionnés dans le PV, et a dit le texte suivant :*

*« Mme MALNUIT ajoute que par rapport à la pétition des 2500 signatures, précise qu'il y en eu très peu sur ce nombre de la part des habitants de la commune, moins de 100. M. Carral dit qu'il faudrait qu'il ait la personne qui a fait la*

pétition pour avoir ces chiffres. M. Simonetti dit que M. Joriatti a eu ces chiffres en main, les a épluchés et qu'ils ont été évoqués en réunion. M. Carral dit que lui n'a jamais eu ces chiffres-là. »

M. Philippe Carral a lu le texte suivant :

« Suite au dernier conseil municipal, avec M. Joriatti (technicien), nous avons repris les données concernant la pétition évoquée.

Il est apparu que le dossier papier examiné par M. Joriatti contenait environ 1400 signatures, contre les près de 2500 signatures actuellement affichées sur le site de la pétition.

M. Joriatti s'est également appuyé sur les données issues du site, qui indiquait un code postal pour chaque signataire. Cependant, cette information s'est révélée soit absente, soit inexacte dans plusieurs cas.

Par exemple, parmi les 10 premières signatures examinées :

- La signature n°4 est celle de Madame le Maire, domiciliée dans le 1er arrondissement de Lyon.
  - La signature n°7 est celle de Mme Géraldine lochum, également domiciliée dans le 1er arrondissement de Lyon.
- Cette rapide vérification démontre que les affirmations selon lesquelles moins de 100 habitants de la commune auraient signé cette pétition ne peuvent pas être fondées sur cette étude.

Dans un souci de transparence et d'exactitude, je demande que ces éléments soient présents dans le PV de ce conseil.

Merci de votre attention. »

### Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

30/10/2024	Bail mobilité	M. GALAND Jules, studio à la résidence Améthyse du 31/10/2024 au 15/12/2025, service juridique	100€/pour la période 31/10/2024 au 30/11/2024 et 200€ pour la période hiver
04/11/2024	Marché	Prestations de secours hélicoportés	Par an, estimation: 50 000€ HT
06/11/2024	Avenant	Avenant au contrat de vérification des installations électriques - Rajout Station UF Pestaz	180 € ttc en 2024 et 102 € ttc en 2025
06/11/2024	D2024.55	décision cimetière M.HAYAUD	360,00 €
19/11/2024	Avenant	Avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'assainissement, d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie rue du Serveray entre le chemin du Colubeule et la rue des Cyclamens sur la commune d'Arâches-la-Frasse - lot 2	- 2349,61€HT par rapport au montant initial du marché, soit 32 896,39€HT au total après avenant
23/10/2024	Convention	Convention d'occupation du domaine privé communal, parcelle A3014	gracieux
18/11/2024	D2024.56	Décision de modification des tarifs de l'Aquacime	
19/11/2024	D2024.57	Mandats spéciaux pour le 106ème Congrès des maires	
25/11/2024	Bail mobilité	Mme ROY Eloïse, une chambre à IGESA du 01/12/2024 au 30/04/2025, services techniques	160€/mois
03/12/2024	Contrat	Vérification règlementaire Toboggan extérieur Aquacime	750 € ttc/an 2025-2026-2027
03/12/2024	Contrat	Entretien Parking souterrain Eline et ascenseur	2040 € ttc/an 2025-2026-2027

04/12/2024	Bail mobilité	M. VIDON Tony, neige'Alpes du 12/12/2024 au 01/04/2025, service petite enfance - crèche	200€/mois
05/12/2024	Bail mobilité	M. TURPIN Julien, une chambre à IGESA du 03/12/2024 au 30/04/2025, services techniques	160€/mois
05/12/2024	Bail mobilité	Mme JACQUET Christine, une chambre à IGESA du 07/12/2024 au 01/04/2025, service des sports (patinoire)	160€/mois
09/12/2024	D2024.58	Tarif SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine	214 €
09/12/2024	Bail mobilité	M. BAYEUX Guillaume, une chambre à IGESA du 16/12/2024 au 14/04/2025, service des sports, piscine	160€/mois
10/12/2024	Bail mobilité	M. GALAND Jules, avenant n°1 bail mobilité du 30/10/2024, et bail pour une chambre à la Cure du Haut du 13/12/2024 au 30/09/2025, service juridique	160€/mois
10/12/2024	Bail mobilité	M. MATRINGHEN Florian, une chambre à IGESA du 17/12/2024 au 15/04/2025, service des sports, piscine	160€/mois
11/12/2024	Bail mobilité	M. LE COLEN Sacha, une chambre à IGESA du 01/01/2025 au 31/04/2025, service police municipale	160€/mois
11/12/2024	Bail mobilité	Mme LAMBAUROT Clara, une chambre à la cure du Haut du 14/12/2024 au 01/04/2025, service petite enfance, crèche	160€/mois
11/12/2024	Contrat	Contrat VMC Entreprise Meyer	4803,6 € ttc/an pour 12 bâtiments 2025-2026-2027 soit 14410,8€ pour les 3 ans
11/12/2024	Contrat	Contrat Appareil monte plate-forme Entreprise Pioz	793,66 € ttc/an soit 2380,98 € pour 2025-2026-2027
12/12/2024	Bail mobilité	M. LIDURIN Goulven, une chambre à IGESA du 12/12/2024 au 26/04/2025, service jeunesse	160€/mois
12/12/2024	D2024.59	Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2024/2025	
15/12/2024	Bail mobilité	Mme GACHIGNAT Camille, une chambre à IGESA du 15/12/2024 au 10/03/2025 service sports	160€/mois
16/12/2024	Contrat	Contrat de vérification et maintenance de la structure artificielle d'escalade	1620 € ttc/an 2025-2026-2027 soit 4860 € pour les 3 ans
17/12/2024	Bail mobilité	M. SEFANI Malo, une chambre à IGESA du 18/12/2024 au 14/04/2025, service des sports, piscine	160€/mois
18/12/2024	Avenant	Avenant n°1 au contrat de désenfumage - Pour enlever la salle ribourel	-168 € ttc/an

22/12/2024	Bail mobilité	M. DECRAUSAZ Florian, bail pour une chambre résidence Rhodos du 22/12/2024 au 01/05/2025, service	180€/mois
23/12/2024	Avenant	Avenant n°2 au contrat Alarme incendie - Rajout Carré Pointu	252,24 € ttc/an
23/12/2024	D 2024.60	Modification des tarifs de l'eau potable	
23/12/2024	Bail mobilité	M. GALAND Jules, avenant n°1 bail mobilité du 13/12/2024, et bail pour une chambre résidence Rhodos du 20/12/2024 au 30/09/2025, service juridique	180€/mois
28/12/2024	Bail mobilité	Mme LEJEUNE Léa, une chambre à IGESA du 28/12/2024 au 14/04/2025 service sports	160€/mois
08/01/2025	Contrat	Contrat entretien des postes de relevage avec Arve Alpes Assainissement	7848 € ttc pour les 3 ans sans le traitement des déchets
08/01/2025	Avenant	Avenant n°2 Défibriateur Stade de foot	158,40 € ttc/an
08/01/2025	Avenant	Avenant n°2 Défibriateur Centre Aquatique	158,40 € ttc/an

## N° 25.01.27.01 – Approbation du rapport du délégataire relatif à la gestion du centre-équestre des Carroz

**Vu** le contrat de concession relatif à l'exploitation du centre équestre des Carroz conclu le 6 juin 2024 entre la commune d'Arâches la Frasse et « Cheval des Cimes »,

**Considérant** que le délégataire doit fournir un rapport d'activité, notamment en respectant les obligations prévues à l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Le centre équestre a commencé ses activités le 9 juillet 2024 après une installation sur site le 22 juin. Les chevaux et poneys sont arrivés le 3 juillet. Des stages pour enfants, ainsi que des balades et des cours privés, ont été organisés. Le centre a fonctionné avec une capacité réduite, sans sous-traitant, en raison de contraintes imprévues.

### Actions menées :

- Organisation de stages matin et après-midi pour des groupes d'enfants.
- Balades découvertes pour les petits, encadrées avec la présence des parents.
- Collaboration avec le centre des Chamois pour attirer des participants locaux.
- Fermeture hebdomadaire les dimanches et lundis pour le repos des animaux.

### Fréquentation :

- 344 participants au total entre juillet et août : en majorité des vacanciers mais avec une part tout de même importante de locaux.
- Activités proposées : stages demi-journées et journées complètes, promenades découvertes, balades collectives et privées.

### Bilan financier

Le chiffre d'affaires de l'été s'élève à 12 750 € TTC (12 085 € HT). Les prestations les plus lucratives sont les stages demi-journées (10 680 € TTC). Une augmentation de tarifs est envisagée pour maintenir la rentabilité.

## Projet

- Maintenir le chiffre d'affaires pour l'année suivante avec une augmentation de 5 % pour compenser la hausse des coûts.
- Renforcer l'offre en sous-traitance sous condition de diminution de la concurrence et d'accès à davantage de terrains.

### Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport du délégataire

*Mme Eugénie PIBIS présente son rapport. Elle n'a pas pu répondre à la structure malgré son engagement, car elle n'a pas pu sous-traiter une partie de son activité, comme indiqué dans le rapport. L'activité a été rapidement complète, et un numéro devait être attribué pour les balades et randonnées, mais du coup personne n'a pu prendre ce rôle, et un message a été laissé sur le répondeur pour informer les gens. Cela a été très dur à gérer pour Mme PIBIS, qui a fait face à la déception des gens de ne pas trouver de poneys. Mme Pibis explique que la communication n'a pas été très bien faite, elle a l'idée d'un grand panneau, d'un lieu d'accueil. Elle précise qu'elle a fait de très belles rencontres.*

*Mme le Maire précise que le conseil municipal a bien conscience des conditions de l'installation de l'activité.*

*Mme Pibis explique que son statut ne lui permet pas d'avoir de l'aide extérieure, ce qui n'a pas été compris au début par les enfants et les parents. Les travaux dans la forêt à côté, qui est une roue de secours, ne sont pas évidents à gérer car elle était inaccessible les 15 derniers jours, et la carrière était gelée. A voir ce qui peut être fait comme activité l'hiver, Mme Pibis découvre un site hivernal ; elle est inquiète de ne pas trouver de terrains pour ses chevaux, pour leur bien être. Mme Pibis remercie la commune pour la location du chalet à côté du centre équestre.*

*Mme Pibis pensait avoir du terrain pour ses chevaux, sachant qu'il y en avait précédemment, les terrains privés n'étant pas suffisants, elle s'inquiète pour ses chevaux.*

*Mme le Maire demande si les terrains doivent être à côté, Mme Pibis est prête à s'adapter et comprend que c'est difficile en Haute-Savoie et que les gens peuvent être plus hostiles sans connaître. Mme Pibis pensait avoir un terrain mais Mme le Maire précise que ce terrain a été entretenu par quelqu'un et donc attribué à cette personne.*

*Mme Margot Caron demande quelle surface est nécessaire, Mme Pibis indique 6ha, et explique que dans la DSP elle s'est engagée à faire de la pension et donc les chevaux ne pourront pas être enfermés.*

*Mme Durand propose de faire de la communication via les réseaux sociaux pour une demande de terrains.*

*Mme le Maire reprend cet obstacle du terrain, et la sous-traitance qui pourra être faite l'année prochaine pour les balades.*

*Mme Pibis explique qu'elle est inquiète pour la santé financière de son entreprise, même si elle est consciente de la chance qu'elle a d'être ici. Mme le Maire demande si cela justifie donc l'augmentation de 5% des tarifs proposée pour l'année prochaine. Mme Pibis explique que cette augmentation suggérée par le comptable n'est pas très importante et s'aligne sur les tarifs des autres structures, mais par exemple elle fait des séances d'1h30 et pas 1h, donc difficile de comparer. Mme Pibis a cherché partout un lieu pour cette activité, et comme tout augmente, c'est compliqué.*

*M. Pralong demande pourquoi cette problématique de terrain n'avait pas été évoqué à l'analyse des DSP ? Mme Pibis avait espoir de tenir avec le foin, mais elle avait déjà peur de s'essouffler, et ne pourrait pas tenir toute l'année avec le foin, ça ne posait pas soucis à ce moment là, car elle avait espoir dans ce terrain. Elle explique qu'elle pouvait commencer l'activité comme ça.*

*Mme le Maire remercie Mme Pibis pour sa sincérité et que ce projet global a séduit le conseil municipal, et propose l'aide pour la mise en œuvre de ce projet. Mme Pibis est inquiète aussi des travaux de la forêt.*

*Elle aimerait faire de la luge à cheval l'hiver, mais les travaux de la forêt ne le permettraient pas.*

*Mme Lachaux demande si des terrains peuvent être plus éloignés ; Mme Pibis dit que c'est possible sur des périodes où les chevaux ne travaillent pas pour qu'ils puissent profiter. L'été les chevaux restent au centre équestre car ils participent tous à l'activité. Mme Lachaux demande une précision sur la localisation possible du terrain et si les circuits peuvent changer s'il y a des travaux dans la forêt ; Mme Pibis dit que ça peut être possible mais pas forcément sécuritaire d'être en bord de route tout de suite.*

*Mme Pibis souhaite être à la hauteur de la DSP qu'elle a signée. Mme le Maire explique qu'il ne devrait pas y avoir de soucis pour l'année prochaine, et que l'approche a été appréciée, pas tant de retours négatifs*

Arrivées de M. Caron à 18h45, et de M. Dewilde à 19h, pendant la transmission des éléments de cette délibération.

---

## N° 25.01.27.02 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arâches la Frasse stations des Carroz et de Flaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

**Vu** la délibération en date du 18 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du Conseil Municipal en date 20 juillet 2021, du 07 décembre 2021 et du 26 juillet 2022,

**Vu** la délibération en date du 4 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023.118 en date du 22 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur rendu le 15 avril 2024,

### **RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- ✓ Revitaliser la vie permanente
- ✓ Hisser la commune dans le « top 5 » des meilleures expériences-clients pour les stations de montagne, vers un développement touristique plus qualitatif que quantitatif.
- ✓ Préserver le patrimoine bâti et naturel
- ✓ Repenser les mobilités pour limiter l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie
- ✓ Tendre vers un territoire décarboné d'ici 15/20 ans.

### **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les avis des personnes publiques associée, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, tels que pris en compte par la commune, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

La prise en compte des avis rendus par les personnes publiques associées a conduit à réaliser quelques ajustements, précisions et compléments selon différents thèmes.

Les différentes pièces concernées du PLU ont été modifiées en conséquence.

L'analyse des différentes observations du public, reçues dans le cadre de l'enquête publique, a également conduit la commune à procéder à certains ajustements complémentaires.

Le commissaire a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

Les différentes pièces concernées du PLU ont été modifiées en conséquence.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le PLU révisé de la commune, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- **D'INFORMER** la population conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DE DIRE** que la présente délibération et le PLU révisé sera transmise au préfet de la Haute-Savoie et sera publiée sur le site Géoportail de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que le dossier de PLU révisé sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DE RAPPELER** que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa réception par le préfet de la Haute-Savoie et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

*Intervention de M. Vincent Biays, urbaniste depuis 10 ans pour la commune, afin de présenter les annexes à la délibération.*

*Mme le Maire précise que le PLU est à l'étude depuis une dizaine d'année, le PLU opposable a été approuvé en 2005, dès 2014 les élus de l'époque ont engagé un travail de révision qui n'a pas abouti. Le travail a été repris par l'équipe de Jean-Paul Constant en 2020 qui a engagé les démarches règlementaires. Délibération le 18 mai 2021 qui a prescrit la révision du PLU et fixée les modalités de concertation. Un projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré et qui définit 4 grandes orientations en terme d'aménagement du territoire (revitalisation vie permanente, hisser la commune au sommet des meilleures expériences client pour la destination montagne, prendre en compte de manière transversale les problématiques environnementales, devenir un territoire décarbonné dans 20/25 ans)*

*Un travail important a été mené sur le zonage qui intègre les contraintes règlementaires et les évolutions législatives notamment en terme de réduction de zone constructibles.*

*Le projet de PLU a été arrêté le 4 juillet 2023, quelques semaines avant l'élection de ce conseil, qui n'a pas souhaité le remettre en question mais le poursuivre.*

*L'enquête publique du 8 février au 22 mars a vu plus de 137 contributions enregistrées par la voie dématérialisée.*

*Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable*

*Vincent Biays précise : Marc lochum maire bâtisseur, incompréhension avec les services de l'Etat, donc abandon du projet, puis en 2021, loi climat et résilience (Zéro artificialisation nette, en 2050 plus d'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles).*

*Travail jusqu'en 2023 de baisser les zones constructibles : il reste 5/6 ha à construire jusqu'en 2031. PLU en 2023 encore trop urbanisé pour les services de l'Etat, qui ont demandé à réduire encore ces zones.*

*Le travail aurait pu être plus rapide si pas de changement d'équipe, mais il fallait forcément du temps.*

*La commune est complexe avec 2 stations de ski, un village.*

*Présentation des principales modifications demandées par les services de l'Etat, qui a demandé de serrer les zones urbaines.*

*Le travail sur le PLU est un travail conjoint, avec un droit de regard de l'Etat, avec le contrôle de légalité du Préfet qui validera ou non, même si c'est de la compétence de la commune. Le Préfet va regarder si les points soulevés ont bien été pris en compte. Le préfet a 2 mois pour faire part de ses observations.*

*Mme le Maire demande si cela peut amener à un contentieux si les remarques ne sont pas prises en comptes. M. Biays dit que oui, soit il y a des échanges, soit conflit, mais cela n'est arrivé qu'une fois où le maire n'a pas écouté et le Préfet a demandé le retrait.*

*Mme le Maire demande si des observations faites par le préfet forcément portées par DDT ? Le préfet s'appuie sur les observations de la DDT. C'est l'intérêt des échanges en amont, où il y a des alertes sur certains éléments qui pourraient être problématiques.*

*Le travail sur le PLU car il y a des projets qui changent (par exemple le Funiflaine).*

*L'enquête publique a fait l'objet de beaucoup de demandes sur les emplacements réservés, au niveau des Mazots notamment, qui ont été retirés.*

*Les parkings de Kédeuze, déjà urbanisés, pourquoi ne pas construire sur cette zone ? parking en dessous et habitat au-dessus, comme à Courchevel. L'Etat a dit que ça pouvait être intéressant, mais en attente de faire des études de faire des études sur ce secteur, pas de projet pour le moment, qui sera à discuter si jamais il se présentait précise Mme le Maire.*

*Le secteur de Flaine est un sujet délicat depuis 2015 avec les services de l'Etat, qui avait fait des courriers dès le début. Aujourd'hui, plus de développement à Flaine.*

*STECAL : de façon exceptionnelle, sur des zones naturelles, un aménagement peut être proposés / 2 projets ont été présentés*

*L'Etat a demandé de rajouter un STECAL vers le 27<sup>ème</sup> BCA, pour permettre l'évolution du bâtiment.*

*2 remarques principales dans l'enquête publique, décision commission urbanisme de supprimer les emplacements réservés au niveau des Mazots, n°20, 32 et 33 liés au projet de contournement. Remarques également sur les haies et espaces boisés, les haies importantes et structurantes des paysages et espaces boisés classés enlevés qui n'avaient plus de raisons d'être*

*Quelques erreurs matérielles ont été régularisées, par exemple PC accordé alors que pas intégré dans la zone urbaine Il y a eu beaucoup de demande dans l'enquête publique de la part des habitants pour rendre leur parcelle constructible, mais 9 fois sur 10 ce n'était pas possible, par rapport à la logique de l'Etat, à part quelques projets structurants comme le secteur des Bois Rosset pour faire de l'habitat permanent le secteur des Racines pour faire une zone artisanale, et un secteur à côté de la mairie pour une zone d'équipements publics, qui sont des exceptions liés à des projets d'intérêt général. Difficile de donner des suites favorables à des demandes de particuliers qui sont en limite de zone, car l'Etat dit de rester dans des enveloppes urbaines. Ces réponses sont par application de la loi.*

Par rapport au règlement, il a été retouché jusqu'à la dernière minute, il est très important. Des ambitions trop fortes comme la question des énergies renouvelables, ambition de 75% couverte par énergie renouvelable, mais compliqué à appliquer, entre 1200m et plus d'altitude. La réalité de cette règle était difficile à appliquer, en plus les réglementations énergétiques qui s'appliquent. Cela a été supprimé.

Règles par rapport aux proportions des bâtiments, qui rentrent dans des gabaris, lors des commissions en 2022/2023, il a été dit que c'était bien de les garder sur les volumétries des vieilles fermes, et en fait, avec la nouvelle municipalité, la règle a été assouplie, mais le principe a été gardé de vouloir des bâtiments plus larges que hauts pour garder cette architecture.

Quelques modifications sur les implantations des constructions par rapport aux limites des voisins ou des emprises publiques, en fonction des zones et de la densification

Travail pour réserver une zone Uh, aux hôtels et aux hébergements touristiques, stratégie prise par quasiment toutes les stations de ski, pour éviter que quand il y a un changement de destination, pour conserver les lits chauds : hôtels et hébergement touristique uniquement autorisé. Uh1 reste hôtel dans cette zone.

Travail avec Valérie Dubost (technicienne) pour des ajustements et des petits correctifs.

Malgré des milliers d'heures sur ce PLU, il faut être conscient que ce document ne peut pas être parfait, c'est objectivement pas possible, parce qu'il y aura des cas de figure qui ne seront pas prévus, des nouveaux projets peuvent arriver mais ne rentre pas dans le PLU, la loi a été conçue pour le PLU soit un document vivant et évolutif. Il ne faut donc pas être surpris si dans 1/2/3 ans, le conseil municipal est conduit à faire une modification, une déclaration de projet, une révision partielle, parce que c'est la vie des PLU. Le document voté ce soir n'est pas éternel. Mme le Maire ajoute que le SCOT va également se superposer, le PLU doit être compatible et qu'il y aura donc peut-être une révision. M. Biays n'est pas sûr que ce soit par rapport à ça, car le PLU est très vertueux dans le sens de l'application de la loi, gros travail avec les services de l'Etat pour que le PLU soit conforme d'un point de vue réglementaire, donc les ajustements devraient plus être à la marge.

Mme le Maire demande par rapport aux questions de la démographie, gros enjeu du SCOT, il faut planifier sur les 20 ans à venir, l'évolution démographique de la commune à l'échelle de l'intercommunalité, à l'échelle du SCOT.

Mme le Maire interroge sur une potentielle révision par rapport à une loi qui est passée récemment, qui permet de réserver certaines zones à de l'habitat permanent, qui n'a pas pu être mis en œuvre pour ce PLU car la procédure était trop avancée, est-ce que ça peut potentiellement être un outil dont le conseil municipal pourrait se saisir ?

M. Biays répond que tout à fait, cette remarque est très intéressante. Cette problématique de l'hébergement de l'habitat permanent dans les sites touristiques, mer et montagne, les urbanistes réclament depuis des années de prévoir dans les PLU des zones pour les habitats permanents, depuis 2013/2014, les représentants et syndicats font remonter cette idée dans les ministères, sans jamais être entendus jusqu'à maintenant. Le député de la circonscription Xavier Roseren a fait passer des dispositions en novembre 2024, pour que maintenant dans les PLU, une servitude habitat permanent puisse être mise, qui peut se faire par une modification simplifiée. Effectivement il était trop tard dans ce cas pour l'intégrer, parce que d'un point de vue de la loi n'ont été prises en compte que les observations faites par les services de l'Etat, mais ça peut être intéressant prochainement de faire cette petite modification pour intégrer ce dispositif. Dans des secteurs, définir uniquement de l'habitat permanent.

Mme le Maire demande comment ça pourra être contrôlé, si le PC est accordé pour de l'habitat permanent mais qu'il y a une revente ? M. Biays répond que c'est prévu par la loi et qu'il y a des sanctions et normalement c'est dans l'acte de vente et dans le permis de construire, mais tout ça est à vérifier.

Des projets n'ont pas été intégrés dans le PLU car pas encore mûrs, notamment la question des restaurants d'altitude, ça pourra passer dans une prochaine procédure.

M. Dewilde demande des précisions sur la notion de l'Etat, cela veut dire services de l'Etat, combien de services ont été en contact pour un PLU comme celui-ci.

M. Biays répond que le plus important dans ce cadre est la DDT, qui compte déjà plusieurs services (risques naturels, police de l'eau, agriculture, urbanisme, ...). Également les architectes des bâtiments de France, l'Autorité environnementale, l'armée, le SCOT, l'intercommunalité. Soit environ une vingtaine d'organisme. Les communes voisines, le Département, la Région, les COT voisins.

4/5 réunions dans un premier temps avec toutes ces structures, et à l'été 2023 tous ces organismes ont envoyé leur avis.

M. Dewilde interroge sur les milliers d'heures travaillées évoquées, y a-t-il une notion du nombre d'heures plus précises ? Difficile à estimer, il y a le travail du cabinet, de la mairie avec la relecture des documents, le travail est en tout cas très consistant, en plus avec la complexité de ce territoire.

Mme le Maire tient à remercier Vincent Biays et les services de la mairie pour toutes les heures passées sur le PLU, notamment Valérie Dubost (technicienne), Alexandra Cecconi (technicienne), Clarisse Mellet (technicienne), Philippe Carral (adjoint à l'urbanisme).

Mme Caron interroge par rapport au délai de 1 mois. M. Biays précise que le délai de contrôle de légalité est bien de 2 mois, mais comme le territoire n'est pas couvert par un SCOT, il y a 1 mois de carence pour que le PLU soit exécutoire.

Suite à une question de Mme le Maire, M. Biays explique que s'il y a un potentiel recours de la préfecture ou de particuliers, cela n'est pas suspensif, sauf vice de forme énorme. Par contre il y a un délai de 2 mois pour la pose de

*recours par la préfecture ou les particuliers. Les délais de jugements sont aujourd'hui de 3/4 ans, donc le PLU va s'appliquer dans l'attente qu'un juge se prononce de manière définitive si jamais il y avait recours.*

*M. Carral précise qu'à l'Alpe d'Huez il y a eu un recours et le PLU a été retiré. M. Biays indique que oui, mais à la fin du jugement, c'est-à-dire que s'il y a un recours début 2025, c'est aujourd'hui 3 ans pour avoir un premier jugement, donc les autorisations d'urbanisme suivent leur cours pendant cette période.*

---

### **N° 25.01.27.03 – Approbation du rapport du délégataire relatif à l'exploitation du golf de Flaine**

**Vu** le contrat de concession relatif à l'exploitation du golf de Flaine conclu le 18 juin 2024 entre la commune d'Arâches la Frasse et la société SOREMAC,

**Considérant** que le délégataire doit fournir un rapport d'activité, notamment en respectant les obligations prévues à l'article L3131-5 du code de la commande publique,

La concession a enregistré un chiffre d'affaires de 71 429 € pour l'été 2024, en hausse de 38 % par rapport à l'année précédente, grâce à une augmentation de 15 % des tarifs, alignés sur les autres golfs de montagne.

#### **Actions menées**

- Recrutement d'un membre supplémentaire pour l'équipe d'accueil.
- Remplacement d'une tondeuse par un investissement de 37 386 €, financé par une subvention d'équipement.
- Maintien et développement des services : green fees, abonnements, location de voiturettes et matériel.

#### **Fréquentation et répartition**

- Le chiffre d'affaires est réparti entre green fees (67 %), abonnements (12 %), seaux de balles (9 %), et locations diverses (12 %).

#### **Bilan financier**

- Excédent brut d'exploitation : -44 958 € (amélioration par rapport à l'année précédente).
- Résultat net : -54 627 €.

#### **Projet 2025**

- Doubler la flotte de voiturettes et prévoir une nouvelle tondeuse, financée par des subventions.
- Prévision d'un chiffre d'affaires de 81 500 € (+14 %), avec des hausses tarifaires modérées.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport du délégataire

*Mme le Maire précise que pour les voiturettes, ce devrait être un système de location.*

---

### **N° 25.01.27.04 – Croix des 7 frères – Avenants au marché public de travaux de démolition et de reprise de maçonnerie – Lots 2 et 5**

**Vu** le lot 2 « Démolition – Maçonnerie » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la SARL SADDIER MACONNERIE pour un montant de 305 599.41 € HT,

**Vu** le lot n°5 « Menuiseries extérieures bois », attribué à la société IMPERIUM OUVERTURES d'un montant de 145 845,90€ HT,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment le 2° de l'article L2194-1,

**Vu** les EXE10 annexés à la présente délibération,

**Considérant** qu'un escalier a été découvert lors de la destruction d'un mur d'une salle de bain entre le rez-de-chaussée et le N+1,

**Considérant** qu'au cours de travaux, il a été constaté que de légères modifications des fenêtres pouvaient être réalisées pour améliorer l'espace,

Concernant le lot n°2 :

Les quantités ont été réajustées :

- Certaines tâches initialement prévues ont été réalisées par les services techniques municipaux, entraînant une moins-value de 4 910,47€ HT.
- La découverte de l'escalier entraîne des travaux supplémentaires non-prévus à hauteur de 2900,37€ HT.

Cet avenant a donc une incidence financière de - 2 010,17 € HT, soit - 2 412,20 € TTC ce qui correspond à une diminution de 0.65 % du lot n°2. Le nouveau montant total du marché public est donc de 306 345,72 € HT, soit 367 614,86 € TTC

Concernant le lot n°5 :

Il a été décidé au cours des travaux de modifier le fonctionnement de certaines fenêtres, il s'agit de travaux imprévus. Ces modifications ont entraîné une plus-value de 6 840,00€ HT et une moins-value de 6 512,47€ HT.

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de 327,53 € HT, ce qui correspond à une augmentation de 0.22 % du lot n°5. Le nouveau montant total du marché public est donc de 146 173,43 € HT, soit 175 408,12 € TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées aux marchés,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants

*Mme le Maire précise qu'il y a une erreur dans l'ordre du jour et qu'il s'agit bien des lots 2 et 5, comme indiqué dans les éléments transmis, et non lot 10 indiqué dans l'ordre du jour.*

---

### **N° 25.01.27.05 – Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux sur un établissement recevant du public nécessaire à la rénovation salle 2 du cinéma les Choucas**

Il est exposé à l'Assemblée le projet de rénovation de la salle 2 du cinéma les Choucas sis 3 Place de l'Ambiance - 74300 Arâches la Frasse.

Les travaux concernent uniquement la transformation d'une des deux salles de cinéma dans le bâtiment Le Choucas aux Carroz d'Arâches. En effet , le bâtiment existant accueille deux salles de cinéma en sous-sol : la grande salle de 240 places et la petite salle de 99 places. Cette dernière n'est plus du tout utilisée comme salle de projection depuis quelques années. Comme l'indique le dernier rapport de la commission de sécurité (cf. PV ERP du 09 mars 2022), elle est principalement affectée à des répétitions de théâtre ou à des petites activités associatives.

Les travaux sont destinés à obtenir un espace adéquat à ce type d'activités en configurant l'intérieur de cette salle sans toucher aux autres espaces et fonctions du bâtiment :

- Suppression des fauteuils fixés au sol
- Suppression de l'estrade scénique
- Réalisation d'un plancher horizontal par-dessus la dalle en pente (curve) actuelle et de plain-pied avec les issues de la salle

- Amélioration de l'esthétique et du confort acoustique par ajout de panneaux décoratifs en parois
- Remise à neuf de la distribution électrique et de l'éclairage de la salle
- Mis en place d'un plafond décoratif ajouré "type gril" afin d'y intégrer les nouveaux luminaires. Ce plafond en lattes est largement ajouré de façon à ne pas entraver le système de ventilation et de désenfumage qui demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à déposer, au nom de la Commune, un dossier de demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public

*M. Alain Caron précise que ces travaux sont faits aussi pour proposer une offre commerciale de séminaire qui n'existe pas à l'heure actuelle.*

*Mme le Maire demande à ce que soit précisé le montant des travaux ; M. Joriatti (technicien) précise que le montant est de 150 000 €HT pour le lot travaux de cette salle.*

*M. Alain Caron précise qu'il y a un contre-temps dans l'exécution du dossier car il faut faire une demande de dérogation pour l'accès PMR, mais les travaux sont prévus normalement pour l'automne.*

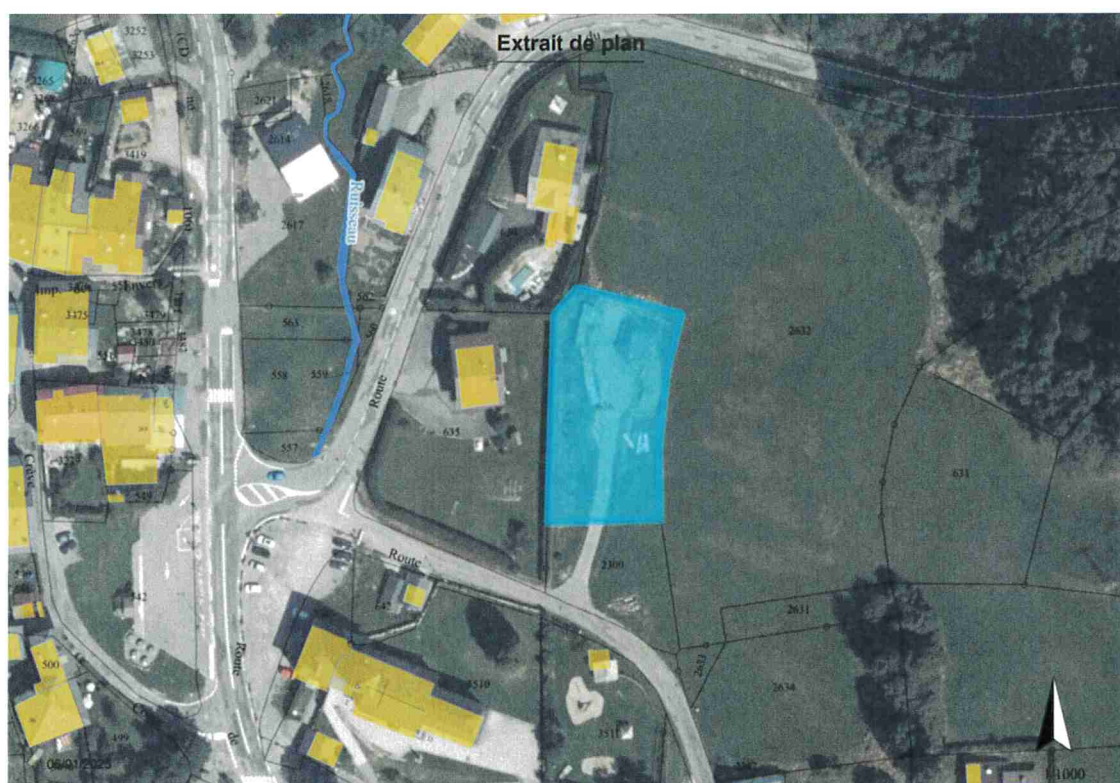
### **N° 25.01.27.06 – Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section A n° 636 au lieudit « Bois Rosset »**

**Considérant** l'accord de principe de Mme DUMAS en date du 7 août 2024 pour vendre à la Commune la parcelle cadastrée section A n° 636

Il est exposé à l'Assemblée le projet d'acquisition de la parcelle appartenant à Mme DUMAS Madeleine sise au lieudit « Bois Rosset ». Cette parcelle constituerait une réserve foncière pour la mise en place d'un programme immobilier en faveur de l'habitat permanent.

La parcelle concernée est la suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
A	636	Bois Rosset	1 538



Il est proposé d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 110€ du m<sup>2</sup> soit un total de 169 180€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 636 au prix global de 169 180€ étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

*Mme le Maire précise qu'une OAP (opération d'aménagement et de programmation) en faveur de l'habitat permanent est prévue, et pour cela la commune doit être propriétaire. Il y a déjà 2 accords de principes.*

*Mme le Maire explique que l'avis des domaines valorisait les parcelles à 50€/m<sup>2</sup> et M. Carral ajoute que cela était incohérent avec les parcelles à côté achetées 150€/m<sup>2</sup>. La proposition se voulait décente et équitable pour les propriétaires.*

### **N° 25.01.27.07 – Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A 2300, 2631 et 2634 au lieudit « Bois Rosset »**

**Considérant** l'accord de principe de Mme PRESSET en date du 5 décembre 2024 pour vendre à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 2300, 2631 et 2634

Il est exposé à l'Assemblée le projet d'acquisition des parcelles appartenant à Mme PRESSET Martine sises au lieudit « Bois Rosset ». Ces parcelles constitueraient une réserve foncière pour la mise en place d'un programme immobilier en faveur de l'habitat permanent.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
A	2300	Bois Rosset	746
A	2631	Bois Rosset	340
A	2634	Bois Rosset	1 684



Il est proposé d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 110€ du m<sup>2</sup> soit un total de 304 700€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2300, 2631 et 3634 au prix global de 304 700€ étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

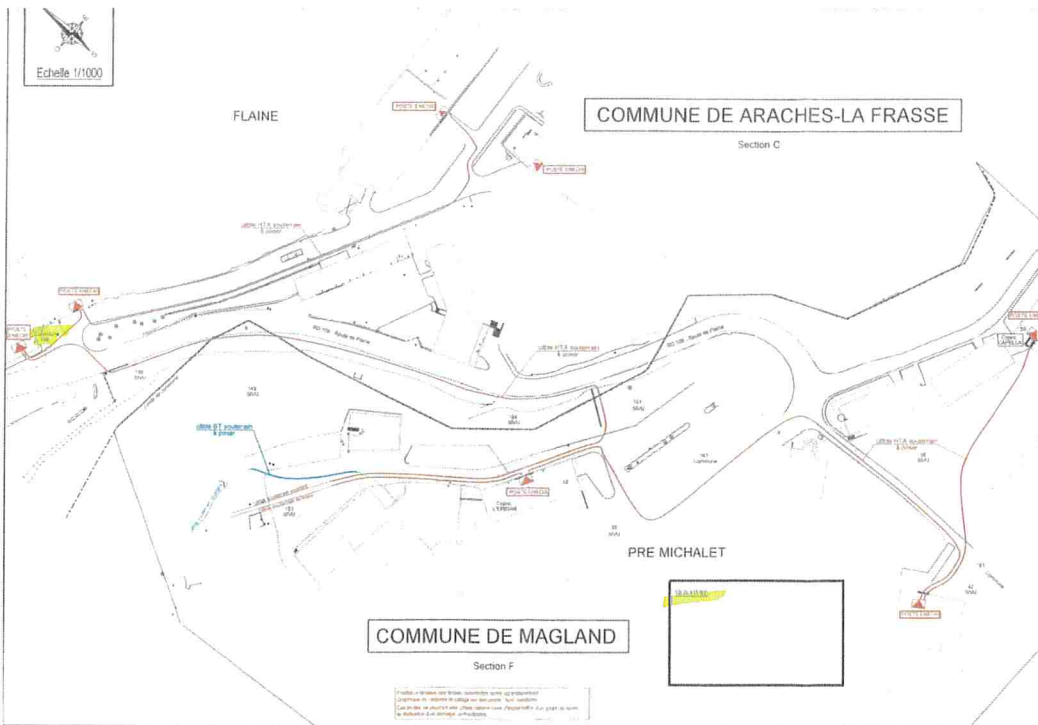
*Mme Lachaux remercie Mme le Maire d'avoir poussé le projet jusqu'au bout.*

*Mme le Maire précise que c'est parce que les parcelles sont fléchées pour de l'habitat permanent que les services de la DDT n'ont pas demandé de pièces.*

### **N° 25.01.27.08 – Convention servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Cayen » - Parcelle cadastrée section C n° 196**

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section C n° 196 située au lieudit « Cayen ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12m ainsi que ses accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations

- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués
- Une indemnité unique et forfaitaire de 60 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

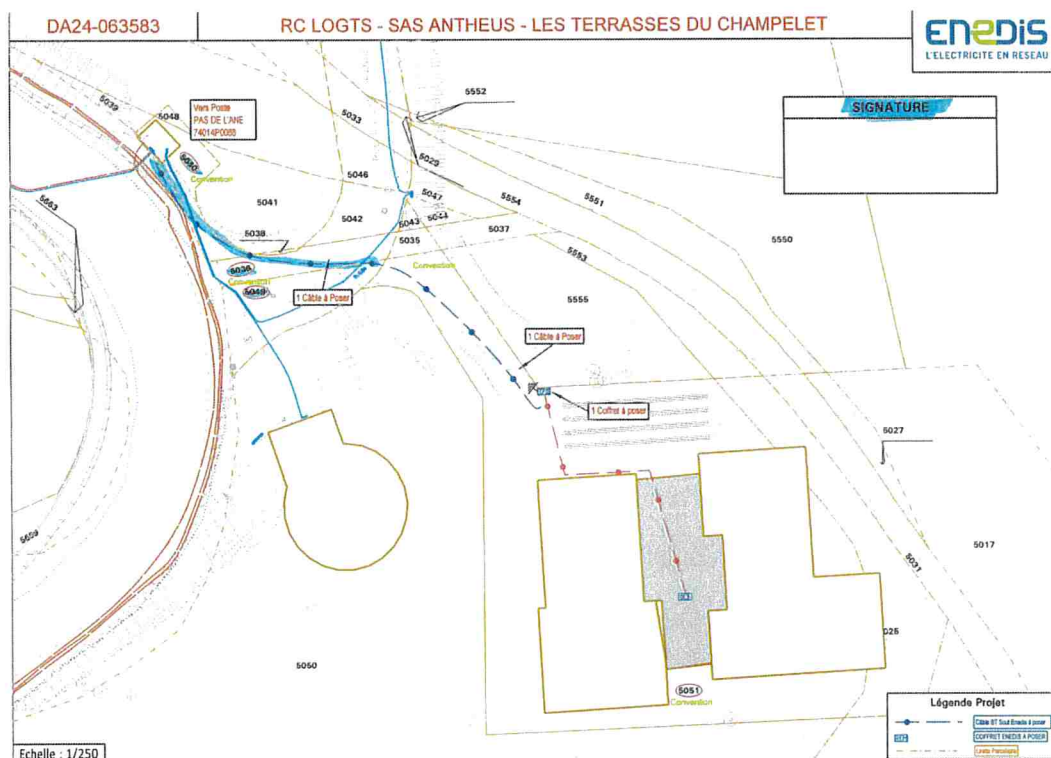
- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

*Mme le Maire précise que cette convention est sur Flaine.*

### **N° 25.01.27.09 – Convention servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Sur le Pas à l'Ane » - Parcelles cadastrées section B n° 5040, 5049 et 5036**

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 5049, 5036 et 5040 situées au lieudit « Sur le Pas à l'Ane ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30m ainsi que ses accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués
- Une indemnité unique et forfaitaire de 60 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

*Pas de débat*

---

#### **N° 25.01.27.10 – Convention entre la commune et l'EPIC «Les Carroz Tourisme » relative à l'attribution annuelle de bons d'accès aux infrastructures sportives communales**

**Vu** la convention d'objectif signée entre la commune et l'EPIC « Les Carroz tourisme »,

**Considérant** que l'EPIC a pour mission de développer la fréquentation touristique sur le territoire d'Arâches-la-Frasse, en particulier au sein de la station des Carroz, et qu'il contribue activement à la promotion des infrastructures communales,

Considérant que la présente convention s'inscrit dans la stratégie touristique définie par la commune.

Le conseil municipal propose d'allouer chaque année à l'EPIC une dotation de bons d'accès pour l'Aquacîme, la patinoire, la piscine et le minigolf, afin de renforcer l'attractivité touristique de ces infrastructures. Cette convention fixe notamment les conditions suivantes :

- **25 entrées respectives** pour l'Aquacîme, la patinoire, la piscine et le minigolf ;
- **L'EPIC s'engage à fournir un récapitulatif** des bons utilisés, précisant leur destination ;
- **La durée de la convention est de 3 ans**, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec une reconduction tacite possible une seule fois pour une nouvelle période de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération entre la Commune d'Arâches la Frasse et l'Epic « Les Carroz Tourisme »
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

*M. Etallaz précise qu'il s'agit de donner des entrées afin que les journalistes et les communicants en général, puissent mettre en avant les infrastructures de la commune.*

*Mme le Maire précise que les bons pourront être utilisés toute l'année sauf ceux de l'Aquacime qui ne seront pas utilisables pendant les vacances de Noël et de février puisque ce sont des périodes réservées à la clientèle.*

### **N° 25.01.27.11 – Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les communes du Grand Massif souhaitent renforcer leur attractivité en dehors de la saison hivernale en développant des activités touristiques diversifiées et complémentaires.

**Considérant** la nécessité d'unir les efforts de chaque commune pour valoriser leurs ressources naturelles et infrastructures, répondant ainsi aux nouvelles attentes des visiteurs, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;

**Considérant** que la commune d'Arâches-La-Frasse s'est proposée d'être coordonnateur du groupement ;

Les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland, Sixt-Fer-à-Cheval et Saint Sigismond s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand Massif.

Le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché sollicitera des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur.

Le coordonnateur sera chargée de la procédure de passation des marchés publics liés à cette initiative. Elle centralisera les besoins des membres, préparera les documents de consultation et assurera l'analyse des offres jusqu'à l'attribution finale, en étroite concertation avec les autres membres.

Le financement du marché qui sera attribué se fera de la sorte :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint Sigismond
Participation	24%	24%	24%	24%	2%	2%

Chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu. Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de ce groupement de commande
- **Désigne** Monsieur CARON Alain comme membre titulaire de la commission MAPA et Monsieur ETALLAZ Christophe en tant que membre suppléant
- **Autorise** Madame le Maire de la commune d'Arâches-la-Frasse à signer la convention et les documents afférents au nom et pour le compte de la commune.

*Mme le Maire précise que comme indiqué lors de la réunion préparatoire, les maires du Grand Massif se sont vus et ont décidé collectivement de lancer une étude de diversification à l'échelle du Grand Massif. Il a été proposé et accepté que la commune soit le coordinateur du mouvement, et il faut maintenant réfléchir sur ce qui est attendu du bureau d'étude qui va se voir attribuer cette commande. Il y a déjà eu une réunion entre techniciens qui s'est avérée fructueuse, mais la démarche doit être lancée. Un accord a également été trouvé au niveau financier. Sixt Fer à*

*Cheval et Saint Sigismond sont associées notamment sur le volet estival, et comme ils n'ont pas les mêmes moyens ni la même place au sein du Grand Massif, il leur a été demandé une participation de 2%. Une délibération sera à prendre plus tard sur les demandes de subvention, puisque dans le cadre des espaces valléens (dispositif financé par la Région et par l'Europe disposant d'une enveloppe assez conséquente), une demande nous a été faite de travailler sur un espace méta valléen. Ce projet s'inscrit dans ce cadre, avec les deux communautés de communes : la 2CCAM et Montagnes du Giffre. Il y aura un dépôt de demande de subvention et le conseil sera amené à délibérer dans un second temps.*

---

#### **N° 25.01.27.12 – Convention adhésion à la centrale d'achat « Agap Pro »**

**Vu** les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée à la présente délibération

**Considérant** que la commune souhaite adhérer à cette centrale d'achat notamment afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux sur l'alimentaire,

Agap Pro est une centrale d'achat qui permet de bénéficier d'avantages tarifaires grâce à la négociation des conditions d'achats des produits (notamment alimentaires), achats qui sont réalisés après mises en œuvre par la centrale d'appels d'offres et d'accords-cadres pour le compte de ses adhérents. Cela évite donc à la commune de mettre elle-même plusieurs fournisseurs en concurrence.

L'objectif d'Agap'Pro est donc d'optimiser les budgets des structures collectivités publiques et d'alléger la charge administrative des chefs de cuisine et d'établissements.

L'adhésion à cette centrale est gratuite et permet de sortir à tout moment du dispositif sans indemnité, sous réserve d'un préavis de deux mois. Il n'y a pas de montant de commande minimum ou maximum.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion à la centrale d'achat « Agap Pro »,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

*Mme le Maire précise que ce système existe depuis 2015.*

---

#### **N° 25.01.27.13 – Création et modification de postes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, Madame FOURGEAUD Alexandra propose :

- de créer les postes suivants :

- Un poste d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- Un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 6 avril 2025
- De modifier le poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé par délibération du 19/03/2018 et modifié par délibération du 15/02/2022 en un poste d'agent social, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les créations et la modification des postes proposées ci-dessus.

*Mme le Maire précise que le poste d'ETAPS est pour le remplacement d'un agent qui part en disponibilité, le poste de rédacteur est pour un renforcement du service urbanisme. Le poste d'agent social concerne la crèche, un agent en place qui aura un poste plus pérenne.*

---

## **N° 25.01.27.14 – Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint au maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-35,

**Vu** la délibération n° 23.09.22.02 déterminant le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n° 23.09.22.03 relative à l'élection des adjoints ;

**Vu** la lettre de démission de M. Philippe CARRAL des fonctions de 1er adjoint au maire, adressée à M. le Préfet et dont l'acceptation a été notifiée par le représentant de l'Etat le 20 janvier 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Philippe CARRAL, par l'élection d'un nouvel adjoint.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints à 5 conformément à la délibération n° 23.09.22.02.
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - Il prendra rang après tous les autres ;
  - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- Par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 2 voix ABSTENTION de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq (5) ;
- Que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres et chacun des autres adjoints remontera d'un rang,
- De pourvoir au remplacement du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est rappelé que l'adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

- Margot CARON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
- Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Noémie LACHAUX et Rozenn DURAND.

Après un appel à candidature, une seule liste s'est présentée avec un seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour du scrutin sous la présidence de Madame FOURGEAUD Alexandra, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L66 du code électoral) : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Nombre de suffrage obtenus pour Alain CARON :

- En chiffres : 12
- En toutes lettres : douze

Alain Caron ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

*Mme le Maire précise que M. Alain Caron reste en charge du tourisme, qu'il avait déjà en tant que conseiller délégué, et Mme le Maire reprend les affaires liées à l'urbanisme.*

*M. Carral demande reprécision sur quelle délégation aurait M. Alain Caron si Mme le Maire reprend l'urbanisme, est-ce qu'il resterait président de l'Office de tourisme ?*

*Mme le Maire explique par souci de transparence, que l'enveloppe des indemnités des élus est calculée sur le nombre d'adjoints. Elle souhaite maintenir le nombre d'adjoints car elle souhaite maintenir le montant des indemnités perçues par les adjoints et par elle-même. Elle explique ne pas avoir envie de voir ces indemnités diminuées, au regard de l'investissement mis dans cette fonction, de la mise entre parenthèse de sa carrière professionnelle, étant omise du barreau de Bonneville depuis le 20 décembre 2024, pour se consacrer intégralement à la commune, et dans ce cadre là elle souhaite maintenir le nombre d'adjoints à 5. Elle précise qu'elle assume ces éléments.*

Il est précisé que Monsieur Carral a voté contre ce premier point de la délibération, et Mme Malnuit et M. Simonetti se sont abstenus de voter sur ce premier point de la délibération.

---

### **N° 25.01.27.15 – Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

**Vu** la délibération N°23.09.22.01 ayant pour objet l'élection du Maire,

**Vu** la délibération N°23.09.22.02 ayant pour objet la détermination du nombre d'adjoints,

**Vu** le tableau des indemnités indexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune compte 1797 habitants, population authentifiée lors du dernier recensement publié,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté d'Alexandra FOURGEAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions,

**Considérant** que Monsieur Alain Caron a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint, il convient de mettre à jour les indemnités allouées.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :

L'indemnité perçue par Madame FOURGEAUD Alexandra, Maire, est maintenue à hauteur de 44,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter de la date effective de l'arrêté de délégation de fonctions les concernant, les adjoints percevront chacun une indemnité de fonction selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'adjoint	Pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint	16,00%

Adjoint 2	16,00%
Adjoint 3	16,00%
Adjoint 4	16,00%
Adjoint 5	16,00%

Le montant total des indemnités perçus s'élève à 82,7% de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Pas de débat*

---

### **N° 25.01.27.16 – Majoration des indemnités de fonction des élus**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
**Vu** la délibération n° 23.09.22.02 déterminant le nombre d'adjoints ;  
**Vu** la délibération n° 23.09.22.03 relative à l'élection des adjoints ;  
**Vu** le décret du 29 novembre 2018 portant classement d'une fraction de la commune d'Arâches-la- comme station de tourisme, JORF n°0277 du 30 novembre 2018,  
**Vu** le tableau des indemnités prenant en compte la majoration tourisme annexé à la présente délibération,  
**Considérant** la possibilité pour le Conseil Municipal d'attribuer au Maire et aux adjoints bénéficiant d'une indemnité de fonction une majoration de celle-ci,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées pour les élus des stations classées tourisme, cela jusqu'à 50%.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la majoration des indemnités de fonction de 50% en application du 3° de l'article L2123-22 du CGCT,
- **Fixe** les majorations des indemnités de fonction suivant le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ainsi que leur montant

*Mme le Maire rappelle que le montant total des indemnités perçues reste identique à la situation précédente, mais il est nécessaire de voter. L'enveloppe que touchait M. Alain Caron dans le cadre de son rôle de conseiller délégué est redistribuée aux adjoints.*

---

### **N° 25.01.27.17 – Remboursement frais exceptionnel – frais de réception Mairie**

Il est exposé à l'Assemblée les faits suivants :

À la suite d'un problème national avec la carte d'achats publics, M. Kevin JORIATTI s'est retrouvé dans l'obligation d'avancer la somme de 100.78€ au titre de frais de réception.

Il apparait que, face à cette situation exceptionnelle, le remboursement de Monsieur Kevin JORIATTI est possible au vu d'une délibération du Conseil Municipal,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accepte** le remboursement d'une somme de 100.78€ au profit de Monsieur Kévin JORIATTI.

*Pas de débat*

---

#### **N° 25.01.27.18 – Remboursement frais exceptionnel - visite médicale**

Il est exposé à l'Assemblée les faits suivants :

Monsieur Cyril GATINE s'est rendu au Groupe Médical SCP le Bennevy pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé. Ce dernier a refusé le paiement par mandat administratif, Monsieur Cyril GATINE s'est donc retrouvé dans l'obligation de régler la somme de 36.00€ sur ses deniers personnels.

Il apparait que, face à cette situation exceptionnelle, le remboursement de Monsieur Cyril GATINE est possible au vu d'une délibération du Conseil Municipal,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accepte** le remboursement d'une somme de 36.00€ au profit de Monsieur Cyril GATINE.

*Pas de débat*

---

#### **N° 25.01.27.19 – Tarifs remontées mécaniques été 2025 – Domaine des Carroz**

**Vu** le courrier de la société SOREMAC reçu le 10 janvier 2025 et la grille des tarifs annexées,

**Vu** le contrat de concession conclu avec la société SOREMAC relatif à l'exploitation du domaine skiable des Carroz

**Vu** l'indice INSEE « industrie des remontées mécaniques »

La société SOREMAC a proposé à la commune les tarifs d'été 2025 comme suit :

# I. LES TARIFS PUBLICS :



**LESCARROZ**  
GRAND MASSIF

**ÉTÉ 2025**

ACTIVITES AU DEPART DE LA TELECABINE DES CARROZ

Piéton/VTT			
<p><b>LES CARROZ</b></p> <p><b>Télécabine de la Kédeuze :</b> Tous les jours du Samedi 21 Juin au Dimanche 7 Septembre 2025 9h - 17h</p> <p><b>Accès par Tapis de Figaro, du 21 juin au 7 septembre 2025</b> 9h à 17h15</p> <p><b>Télésiège Tête des Saix :</b> Tous les jours du samedi 5 Juillet au dimanche 24 Août 2025 9h30 - 16h30</p>	<p><b>Piéton (tarif unique de 5 à 74 ans)</b></p> <p>1 montée Piéton Les Carroz (retour offert)** 9,00 €</p> <p>1 jour Piéton Les Carroz** 14,00 €</p> <p>carte de 12 montées Piéton Les Carroz** (retour offert)*** 55,00 €</p> <p><small>* sur présentation du titre montée ** Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télésiège Tête des Saix *** validité 18 mois à compter de la date d'achat</small></p>	<p>+0.50€</p> <p>+5€</p>	
	<p><b>VTT (tarif unique de 5 à 74 ans)</b></p> <p>1 montée VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* 11,00 €</p> <p>1 jour VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* 19,00 €</p> <p>carte de 12 montées VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* ** 55,00 €</p> <p><small>* Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télésiège Tête des Saix ** Validité sur la saison en cours (été 2025)</small></p>	<p>+1€</p> <p>+5€</p>	
	<p>Gratuité Piéton/VTT LES CARROZ*</p>	<p>Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT</p>	
	<p><b>GRAND MASSIF</b> Attention, liaison Grand Massif du 5 Juillet au 24 Août</p> <p><b>Télécabine de la Kédeuze (Les Carroz)</b> <b>Télésiège Tête des Saix (Les Carroz)</b> <b>DMC (Flaine)</b> <b>Télésiège Chariande Express (Samoëns)</b> <b>Télécabine GME (Samoëns)</b> <b>Télésiège de Saïron (Morillon)</b> <b>Télécabine de Morillon (Morillon)</b></p> <p>Dates et horaires complets ci-après</p>	<p><b>Piéton / VTT (tarif unique de 5 à 74 ans)</b></p> <p>1 jour Piéton/VTT Grand Massif* 32,00 €</p> <p>Forfait saison Piéton/VTT Grand Massif* 180,00 €</p> <p><small>* valable sur l'ensemble des remontées mécaniques de Flaine, Les Carroz, Morillon et Samoëns</small></p>	
<p>Gratuité Piéton/VTT GRAND MASSIF*</p>	<p>Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT</p>		
MOUNTAINCART			
<p></p> <p>Tous les jours du Samedi 21 Juin au Dimanche 7 Septembre 2025 9h - 16h</p> <p><b>Activité réservée aux personnes mesurant 1,50m minimum</b></p> <p>Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 21 Juin au 7 Septembre 2025 9h-17h15</p>	<p>de 1 à 4 Pack(s)* Mountaincart 27€/Pack</p> <p>de 5 à 11 Packs* Mountaincart 22€/Pack</p> <p>à partir de 12 Packs* Mountaincart 20€/Pack</p> <p><small>*1 pack comprend 1 montée Télécabine + prêt du Mountaincart et du casque</small></p>		
LUGE SUR RAIL			
<p></p> <p><b>LUGE SUR RAIL</b></p> <p>Tous les jours du Samedi 21 Juin au Dimanche 7 Septembre 2025 de 9h30 à 17h30</p> <p>nocturne de 20h à 22h les <b>mercredis 16, 23 et 30 Juillet, 6 et 13 Août 2025</b></p> <p><b>-à partir de 4 ans (et 1,05m) accompagné</b> <b>-et à partir de 9 ans (et 1,40m) seul et en accompagnateur</b></p> <p>Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 21 Juin au 7 Septembre 2025 9h - 17h15</p>	<p>1 descente* 7,50 €</p> <p>6 descentes* 39,00 €</p> <p>10 descentes* 60,00 €</p> <p>location 1 masque VR** 6,00 €</p> <p>photo souvenir 3,00 €</p> <p><small>*1 ou 2 personnes dans la luge, validité 1 an à compter de la date d'achat ** obligation d'être à 2 dans la luge quand le passager utilise le masque VR</small></p>		
	<p><b>PACK LUGE + MOUNTAINCART</b></p> <p>Pack Luge sur rail + Mountaincart 32,00 €</p>		
<p>Support mains libres</p>	<p>GRATUIT</p>		

## II. LES TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS, EN VOLUMES ET REMISÉS :

### PROFESSIONNEL

Abonnements pro	Abonnement saison pour les professionnels de la montagne pratiquants des activités d'été (guides, AMM, moniteurs VTT, moniteurs parapente...)	90 €	=
-----------------	---	------	---

### EN VOLUME

Piétons en volume	A partir de 100 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz	4€ l'unité	+0,25 €
Piétons en volume	A partir de 300 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz	2,25€ l'unité	+0,25 €
VTT en volume	A partir de 100 montées VTT sur le périmètre les Carroz	5€ l'unité	nouveau
VTT en volume	A partir de 300 montées VTT sur le périmètre les Carroz	2,75€ l'unité	nouveau
Luge en volume	10 cartes de 10 descentes de luge, non-nominatives	540 €	

### PASS ETE LES CARROZ

PASS ÉTÉ	Semaine	25 €	=
PASS ÉTÉ	Journée	12 €	=
PASS ÉTÉ / CENTRALE DE RÉSERVATION / HEBERGEURS	Pass-été semaine pour toute réservation d'un séjour avant le 5/07 (jusqu'au 4/07/2025 inclus)*	15 €	=
PASS ÉTÉ / CENTRALE DE RÉSERVATION / HEBERGEURS	Pass-été semaine pour toute réservation d'un séjour entre le 5/07 et le 7/09/2025* (réservation faite après le 4/07/2025)*	20 €	=

### LES REMISES

CENTRALE DE RÉSERVATION	Remise sur le produit Grand Massif été, pour la centrale de réservation (Packs Tout compris), sur les produits VTT/Piéton Grand Massif	-25%	=
PASS ÉTÉ	Avantages et remises Pass-Eté	-10% mountaincart, -10% journée VTT Les Carroz, -30% GF Golf	
DEBUT DE SAISON	Uniquement sur produits piétons et VTT Les Carroz, et sur le masque VR (donc hors Golf, Luge et Mountaincart) du samedi 21/06 au vendredi 4/07	-30%	
LE JEUNE GENEVOIS	TC piéton et Luge sur rail pour le jeune genevois (du jeudi 11 au dimanche 14/09), sous réserve de la météo : Tarifs attractifs :	-30% sur l'AR piéton -20% Luge sur rail -30% sur le masque VR	

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte** les tarifs d'été 2025 pour le domaine des Carroz proposés par la SOREMAC .

Mme le Maire précise qu'une démarche va être mise en place pour avancer le calendrier et être plus performant sur la commercialisation ; un certain nombre de remarques avaient été faites lors de la réunion préparatoire, Mme le Maire en a fait part à la SOREMAC, qui lui a donné les explications suivantes :

- sur l'aller/retour piéton de 8,50€ à 9€ les remises engagement/volume à hauteur de 100 entraînent une remise de 55%, ce qui fait un prix unitaire à 4€ / les remises engagement/volume unitaires à hauteur de 300 entraînent une remise de 75% soit un prix unitaire à 2,25€. A Morillon et Samoëns, l'aller/retour était à 11€ l'été dernier, le piéton est le seul produit qui baisse en chiffre d'affaires sur l'été 2024, principalement dû à la navette en partie financée par la SOREMAC, qui amène les clients au virage de l'Airon, et aussi les engagements de volume qui prennent de l'ampleur. De plus, la SOREMAC s'est engagée à financer le projet d'aménagement avec Arvi Pro (les points d'intérêt, les sentiers thématiques), ce qui a un prix qui n'est pas rien.

- la carte de 12 allers/retours piétons est à 50€ depuis l'été 2020 et là passe à 55€ ; elle n'est pas nominative et valable 18 mois, valable été en cours + hiver à suivre + été d'après, l'aller/retour revient à seulement 4,16€, si 55€ 4,58 € l'unité.

- concernant le VTT, pour rappel la SOREMAC avait baissé tous les tarifs VTT à l'été 2022 entre -13,6% et -20% et ils n'ont plus bougé depuis. La montée VTT est à 10 € depuis l'été 2022 et était proposée plus chère avant, 12€ en 2021 et 11€ en 2020. Il est proposé de l'augmenter à 11€ sachant que les remises engagement/volume à hauteur de 100 entraîne une remise de 55% revient à un prix unitaire de 5€ et engagement/volume 300 prix unitaire de 2,75€. A Morillon et Samoëns était à 13€ à l'été 2024 et ce produit ne représente que 4% du chiffre d'affaire du VTT.

- La carte 12 montées VTT est à 50€ depuis au moins l'été 2020, soit le même tarif que la carte piéton, elle n'est pas nominative et valable la saison d'été en cours. La montée revient seulement à 4,16€. Il est proposé comme le piéton de le monter à 55€, soit 4,58€ l'unité.

- Journée VTT, maintien du tarif à 19€, sachant que la journée VTT Morillon était à 21€ à l'été 2024 et que ce tarif n'existe pas à Samoëns.

Ces éléments expliquent cette augmentation.

Mme Lachaux fait remarquer qu'au niveau des Gets à côté, il y a des tarifs préférentiels pour les enfants, il y a plusieurs grilles tarifaires, la carte 12 passages est à 48€ aux Gets, l'aller/retour télécabine adultes à 10€. C'est moins cher dans la commune, mais ils proposent des tarifs pour les enfants et les seniors.

Mme le Maire explique qu'elle va faire remonter la remarque, mais en l'état elle ne peut modifier les choses lors de ce conseil.

Mme le Maire précise que la SOREMAC travaille sur un forfait avec Morillon, à mettre en place dès l'année prochaine, ce qui peut être intéressant pour le vélo.

Il est précisé que Mme Lachaux et M. Ruau ont voté contre ce point, et que Mme Caron s'est abstenue de voter sur ce point.

## N° 25.01.27.20 – Tarifs du golf de Flaine pour la saison d'été 2025

Madame FOURGEAUD Alexandra, maire et présidente de la SOREMAC soumet au conseil Municipal la proposition des tarifs du golf présentée par le délégataire Soremac pour l'été 2025, selon le détail ci-dessous :

### ➤ Tarifs golf :

Prestations	Tarif été 2024	Tarif été 2025	Évolution 2025/2024
<b>Abonnements - Saison</b>			
Indiv adulte	369,00 €	379,00 €	2,71%
DUO famille	615,00 €	639,00 €	3,90%
Indiv vétérans	275,00 €	289,00 €	5,09%
Indiv junior	220,00 €	225,00 €	2,27%
École de golf (-13 ans)	100,00 €	100,00 €	0,00%
<b>Practice - Seaux de balles</b>			
1 seau	3,50 €	3,70 €	5,71%
2 seaux	6,00 €	6,50 €	8,33%
5 seaux	15,00 €	16,00 €	6,67%
10 seaux	29,00 €	31,00 €	6,90%
20 seaux	55,00 €	59,00 €	7,27%
<b>Green Fee - Standard</b>			
18T adulte	53,00 €	55,00 €	3,77%
18T junior	38,50 €	39,50 €	2,60%
18T vétérans	38,50 €	41,00 €	6,49%
9T adulte	38,50 €	40,00 €	3,90%
9T junior	27,50 €	28,50 €	3,64%
9T vétérans	27,50 €	29,50 €	7,27%
<b>Green Fee - Réductions</b>			
18T adulte (-30 %)	37,10 €	38,50 €	3,77%
18T adulte (-50 %)	26,50 €	27,50 €	3,77%
18T junior (-30 %)	27,00 €	27,60 €	2,22%
18T junior (-50 %)	19,30 €	19,70 €	2,07%

18T vétéran (-30 %)	27,00 €	28,70 €	6,30%
18T vétéran (-50 %)	19,30 €	20,50 €	6,22%
9T adulte (-30 %)	27,00 €	28,00 €	3,70%
9T adulte (-50 %)	19,30 €	20,00 €	3,63%
<b>Location - Matériel et voiturettes</b>			
Voiturette 18T	35,00 €	39,00 €	11,43%
Voiturette 9T	-	35,00 €	-
Carnet de parcours	4,00 €	4,00 €	0,00%
Chariot de parcours	8,00 €	8,00 €	0,00%
Club (1/2 série)	14,00 €	15,00 €	7,14%

### **LES TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS ET REMISÉS :**

Dans le cadre d'un séjour « tout compris » commercialisé par un hébergeur pro des stations des Carroz et de Flaine, dans lequel le tarif de l'hébergement est indissociable du tarif « Golf », soit un tarif « tout compris » selon le code du tourisme, toute la saison du 21 juin au 7 septembre :

#### **Séjour 8 jours / 7 nuits**

6 greenfees 18 trous à -50% \*+ 6 seaux de balles offerts pour le Practice

#### **Court séjour 4 jours / 3 nuits**

3 greenfees 18 trous à -30% \*+ 3 seaux de balles offerts pour le Practice

Selon les conditions suivantes

- sous réserve de validation

- sur le tarif public : Soit 6 greenfees 18 trous à 134,50€ (-50%), au lieu de 269€ / Soit 3 greenfees 18 trous à 115,50€ (-30%), au lieu de 165€

- sur présentation obligatoire du contrat de réservation « hébergeur », à envoyer à [contact@golfdeflaine.com](mailto:contact@golfdeflaine.com) ; pour toute information à partir du 21/06 : 04.50.90.85.44

Les clients des hébergeurs pourront présenter un voucher à l'accueil du golf

L'hébergeur encaisse le client et nous facturons en fin de saison l'hébergeur en fonction des vouchers.

#### **Offre de fin de saison, du 23/08 au 7/09/2025 :**

Séjour 8 jours / 7 nuits, entre-le 23/08 et le 7/09/2025

Accès au Golf en illimité pour 100€ la semaine, en package avec un hébergement ou en sec (hors hébergement, offre accessible aussi directement à l'accueil du Golf

#### **Participation aux avantages du Pass-été Flaine et du Pass-été by Les Carroz :**

réduction -30% sur un GF 18 ou 9 trous (tarif adulte) Offre valable toute la saison, du 21 juin au 7 septembre 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus.**

*Mme le Maire précise que le golf reste à l'heure actuelle déficitaire, même si une amélioration est à noter, mais cela interroge néanmoins certains administrateurs côté banque. Il faut aussi justifier des efforts faits.*

*Mme Durand précise que cette année la commercialisation va pouvoir intervenir plus tôt puisque les tarifs ont été votés plus tôt. Mme Caron interroge sur une question soulevée lors de la réunion de préparation pour mettre une personne de la SOREMAC sur place, mais le rapport de délégation montre que les charges salariales sont importantes, et même si le fait d'embaucher une personne supplémentaire soit intéressant, ce n'est pas en l'état envisageable.*



Suite aux votes des délibérations, M. Philippe Carral a lu le texte suivant, afin d'expliquer sa démission du conseil municipal :

« Depuis mon engagement au sein de cette équipe municipale, j'ai œuvré pour défendre l'intérêt général et rester fidèle à mes convictions :

- Promouvoir un environnement de travail favorable aux employés tant à la mairie qu'à la SOREMAC.
- Encourager l'habitat permanent.
- Préserver nos espaces naturels en limitant les aménagements excessifs.

Cependant, des divergences croissantes sur des sujets essentiels m'ont conduit, après mûre réflexion, à adresser ma démission de mes fonctions de 1er adjoint au préfet de Haute-Savoie.

Il m'est apparu que certaines délibérations, ainsi que des échanges informels, révélaient des désaccords avec la majorité du conseil municipal. Les valeurs pour lesquelles j'ai intégré la liste « Ouvrir les yeux », à l'invitation de Pierre Minier, ne semblent plus être les moteurs des décisions actuelles.

Les désaccords concernent notamment :

- Des processus, perçus comme déshumanisant dans la gestion du personnel, qui affectent :
- Le moral des équipes
- La productivité
- La cohésion ou la fidélité des employés
- L'insuffisance d'efforts financiers et de moyens humains pour soutenir l'habitat permanent.
- Le manque de sobriété dans certains projets d'aménagement touristique.

Dans ce contexte, estimant mon message inaudible, j'ai également pris la décision de démissionner, ce soir, de mon poste de conseiller municipal.

Malgré les circonstances, je retiendrai quelques avancées importantes :

- L'aboutissement du PLU, fruit d'un long travail collectif.
- Les nombreux échanges constructifs avec les habitants.

Je tiens à remercier chaleureusement :

- Les techniciens de l'urbanisme : Alexandra Cecconi, Valérie Dubost, et Clarisse Mellet, pour leur écoute et leur coopération.
- Les techniciens de la mairie (Elizabeth, Sandrine, Jennifer, Marie Pierre, Virginie, Émilie, Reynald, David et d'autres que j'oublie....) dont l'engagement est une véritable force pour notre commune.

Je souhaite à ce conseil municipal pleine réussite dans ses projets à venir et j'espère qu'ils contribueront à préserver l'identité unique de notre commune tout en répondant aux besoins essentiels de ses habitants.

Merci pour votre attention. »

Suite à cette déclaration de Mme le Maire ne souhaite pas faire de cette assemblée un lieu où l'on règle ses comptes, mais explique qu'être en désaccord au sein du conseil municipal ne lui paraît pas quelque chose de malsain, au contraire. La campagne a été menée dans l'urgence, tout le monde ne se connaissait pas forcément très bien, il y avait des divergences, ce qu'elle a trouvé justement la richesse de cette équipe.

Elle exprime sa déception que le débat démocratique n'ait pas pu vivre parce qu'il y avait une frange de la population ayant voté pour M. Carral car adhérent plus à sa vision des choses, et que forcément cette partie de la population va être privée de cette voix là.

Mme le Maire ne rejoint pas M. Carral sur sa vision de « processus déshumanisant » et n'est pas d'accord : « ce n'est pas le cas, on ne maltraite pas les agents à la mairie d'Arâches, loin de là, le procès d'intention lui semble « fort de café » ». Mme le Maire précise qu'elle prend sa part de responsabilité, ils n'ont pas réussi, M. Carral et elle, à créer une relation de confiance, ce qui a été constaté par tous les 2, mais elle pensait que M. Carral resterait au conseil municipal. Elle prend acte de sa démission, et ajoute qu'il n'y a rien de personnel, tous les 2 n'ont pas réussi.

Mme le Maire réprecise que Pierre Minier avait démissionné et est remplacé par Agnès Wislez, qui est très occupée actuellement avec la saison mais a accepté de prendre place dans le conseil.

---

**Fin de la séance à 20h43**

**La secrétaire de séance  
Madame Margot CARON**



**Le maire,  
Mme Alexandra FOURGEAUD**



**Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2025**